

Madame, Monsieur,

La Loi du 3 janvier 1992, renforcée par la Loi sur l'eau du 30 décembre 1996, impose aux communes de :

- délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif,
- créer un service public d'assainissement non-collectif chargé d'assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Afin de faire face à ses obligations, la commune a décidé d'adhérer au SDANC, Syndicat Départemental d'Assainissement Non-Collectif, créé en 2003. Elle a donc transféré au SDANC l'ensemble de ses compétences en matière d'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif est une technique d'épuration qui consiste à traiter les eaux usées d'une habitation de façon individuelle, avant le rejet dans l'environnement.

Le SDANC a confié la mission à la société « Eau Environnement Conseil ». Un diagnostic de chaque installation particulière sera effectué prochainement par ses techniciens qui prendront directement contact avec vous. Ce diagnostic permettra de réaliser un état des lieux de votre installation et des travaux éventuels à envisager pour vous mettre aux normes dans les années à venir. Cette prestation vous sera facturée 63,30 €, la loi ne permettant pas à la commune de prendre en charge ces frais (chaque usager est tenu de payer une redevance d'assainissement).

En résumé :

- nous vous invitons à faire effectuer ce contrôle dans de bonnes conditions,
- nous sommes à votre service, en Mairie et au SDANC, pour vous donner des explications si nécessaires,
- la mise aux normes des anciens dispositifs d'assainissement est légalement incontournable à moyen terme,
- votre commune travaille pour aider chacun à effectuer cette mise aux normes dans les années à venir.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

La Maire,
Evelyne BERNARD